



# Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juin 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Comité de révision des Règles types pour l'identification  
permanente du matériel roulant ferroviaire

Deuxième session

Genève, 2-4 septembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Point sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg**

## Le Protocole ferroviaire de Luxembourg

### Communication du Rail Working Group

#### Contexte

1. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg est entré en vigueur le 8 mars 2024, après le dépôt par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (le Dépositaire) du certificat confirmant que le Registre international était pleinement opérationnel, en application du paragraphe 1 b) de l'article XXIII du Protocole. Les semaines qui ont précédé cette date ont été marquées par des travaux intensifs visant à améliorer et à négocier les règles et les procédures applicables au Registre international afin que les exigences énoncées dans le Protocole et le mandat de la Commission préparatoire soient correctement appliquées et qu'il soit tenu compte des différents aspects pratiques et techniques de la mise sur pied d'un nouveau registre électronique du matériel.

2. Le 8 mars 2024, la Commission préparatoire a officiellement cessé d'exercer ses fonctions et a été remplacée par l'Autorité de surveillance, constituée en tant que nouvel organe intergouvernemental, conformément au Protocole, et chargée de superviser le fonctionnement du Registre international. Les États contractants sont automatiquement représentés au sein de l'Autorité de surveillance, mais l'OTIF et l'UNIDROIT ont chacun désigné des États supplémentaires comme membres de l'Autorité de surveillance, en application du paragraphe 1 de l'article XII du Protocole. Une fois constituée, l'Autorité de surveillance a immédiatement pris un certain nombre de décisions, à savoir :

- Adopter ses Règles de procédure et désigner une Présidente (la représentante de l'Espagne) ;
- Publier ou approuver le Règlement et les Règles de procédure et la structure tarifaire du Registre international ;
- Approuver les Règles types, telles que modifiées le 15 novembre 2023 aux fins du Règlement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire ;



- Établir une commission d'experts.
3. Le Registre international a alors commencé à fonctionner. À partir de ce moment, son site Web (<https://rollingstockregistry.com/>) était pleinement opérationnel et un guide d'utilisation et des vidéos de démonstration y ont été publiés.
  4. Juste avant et juste après son entrée en vigueur, le Protocole a fait l'objet d'ateliers sectoriels organisés à Madrid et à Stockholm par le Rail Working Group, qui continue par ailleurs de participer au groupe d'experts ferroviaires de l'Union africaine. En juin, un séminaire sur le Protocole a été organisé à Lyon par l'Université Clermont Auvergne et l'Université Jean Moulin Lyon 3.
  5. En Afrique du Sud et au Paraguay, toutes les étapes de la procédure parlementaire de ratification ont été accomplies ; ces pays devraient ratifier l'instrument d'ici peu.
  6. Les travaux relatifs à la troisième édition du Commentaire officiel sur le Protocole de Sir Roy Goode sont presque terminés ; le texte devrait être publié dans les semaines à venir.
-